

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

---

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE - (N° 4295)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par  
M. Larrivé et M. Ciotti

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 131-4-1 du code pénal est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur l'initiative de Madame Christiane Taubira, alors garde des sceaux, ministre de la justice, la loi du 15 août 2014 a instauré une « contrainte pénale » dont l'objet et l'effet sont de ne plus punir de peines de prisons les délits jusqu'alors punis d'une peine de prison d'une durée inférieure ou égale à cinq ans ; cette même loi prévoit que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la contrainte pénale puisse s'appliquer à l'ensemble des délits – y compris ceux, particulièrement graves, jusqu'alors punis d'une peine de prison supérieure à cinq ans.

Il est temps de solder le passif des années Taubira en commençant par abroger cette mesure aussi emblématique que pernicieuse.